

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2020- 003

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres et Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Oradour-sur-Vayres, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHALARD.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 11 juillet 2020

PRESENTS : MM CHALARD, COIFFIER, FAURE, GABETTE, GRENOUILLET, GUILLOU, MAGDZIAK, MAUX, MEYNARD, MONTOYA, PUYHARDY, ROGER, SIMONNEAU, WAFLART, DUFOUR, LECOQ, RECHIGNAC, GLENISSON, COQUILLAUD

ABSENTS EXCUSES : GIBAUD, LALAY, BARBE

Monsieur GIBAUD Patrick est remplacé par Monsieur DUFOUR, suppléant
Monsieur LALAY Philippe est remplacé par Monsieur LECOQ Denis, suppléant
Madame HINK Christiane est remplacée par Monsieur RECHIGNAC, maire de Maisonnais

Monsieur LEFRANCQ Jean Sébastien est remplacé par Monsieur GLENISSON Georges, suppléant

Monsieur CHASSAGNE Patrick est remplacé par Monsieur COQUILLAUD Raoul, suppléant

Monsieur Anthony MONTOYA est élu secrétaire

Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents

Membres	20
Présents	19
Votants	19
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Président fait part au conseil syndical qu'il y aurait lieu de déterminer le nombre de vice-président.

Il rappelle, qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante, à savoir : 4.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical fixe le nombre des vice-présidents à deux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

Pour copie conforme
Le Président

LE 22 JUIL. 2020



DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2020- 004

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres et Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Oradour-sur-Vayres, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHALARD.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 11 juillet 2020

PRESENTS : MM CHALARD, COIFFIER, FAURE, GABETTE, GRENOUILLET, GUILLOU, MAGDZIAK, MAUX, MEYNARD, MONTOYA, PUYHARDY, ROGER, SIMONNEAU, WAFLART, DUFOUR, LECOQ, RECHIGNAC, GLENISSON, COQUILLAUD

ABSENTS EXCUSES : GIBAUD, LALAY, BARBE

Monsieur GIBAUD Patrick est remplacé par Monsieur DUFOUR, suppléant
Monsieur LALAY Philippe est remplacé par Monsieur LECOQ Denis, suppléant
Madame HINK Christiane est remplacée par Monsieur RECHIGNAC, maire de Maisonnais

Monsieur LEFRANCQ Jean Sébastien est remplacé par Monsieur GLENISSON Georges, suppléant

Monsieur CHASSAGNE Patrick est remplacé par Monsieur COQUILLAUD Raoul, suppléant

Monsieur Anthony MONTOYA est élu secrétaire

Membres	20
Présents	19
Votants	20
Exprimés	20
Pour	20
Contre	
Abstention	

Objet : Indemnités Président et Vice-Présidents

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical les articles L.5211-12, R.5211-4, R.5212-1 et R.5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les indemnités du Président et du Vice-président.

Le SIAEP VAYRES ET TARDOIRE fait partie de la strate de 3 500 à 9 999 habitants. Les indemnités maximales représentent 16.93 % de l'indice brut 1027 pour le président et 6.77 % de l'indice brut 1027 pour les vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **décide de fixer l'indemnité du président à 100% soit 16.93 % de l'indice brut 1027 et celle des vice-présidents à 100%, soit à 6.77 % de l'indice brut 1027,**
- **s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires**
- **dit que cette décision prend effet le 17 juillet 2020.**

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président,

LE 22 JUL. 2020



DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2020-05

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres et Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Oradour-sur-Vayres, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHALARD.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 11 juillet 2020

PRESENTS : MM CHALARD, COIFFIER, FAURE, GABETTE, GRENOUILLET, GUILLOU, MAGDZIAK, MAUX, MEYNARD, MONTOYA, PUYHARDY, ROGER, SIMONNEAU, WAFLART, DUFOUR, LECOQ, RECHIGNAC, GLENISSON, COQUILLAUD

ABSENTS EXCUSES : GIBAUD, LALAY, BARBE

Monsieur GIBAUD Patrick est remplacé par Monsieur DUFOUR, suppléant
Monsieur LALAY Philippe est remplacé par Monsieur LECOQ Denis, suppléant
Madame HINK Christiane est remplacée par Monsieur RECHIGNAC, maire de Maisonnais

Monsieur LEFRANCQ Jean Sébastien est remplacé par Monsieur GLENISSON Georges, suppléant

Monsieur CHASSAGNE Patrick est remplacé par Monsieur COQUILLAUD Raoul, suppléant

Monsieur Anthony MONTOYA est élu secrétaire

Objet : Commission d'appel d'offres

Monsieur le Président fait part au conseil syndical qu'il y aurait lieu de désigner les membres de la commission d'appel d'offres.

Membres	20
Présents	19
Votants	19
Exprimés	19
Pour	19
Contre	
Abstention	

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, désigne les membres ci-dessous :

Président : Monsieur Jean Pierre CHALARD

Membres Titulaires

- Jean PUYHARDY
- Kristiane HINK
- Michel COIFFIER
- Patrick CHASSAGNE
- Rémy GRENOUILLET

Membres Suppléants

- Luc GABETTE
- Philippe LALAY
- Jean Michel MAGDZIAK
- Stéphane GUILLOU
- Daniel ROGER

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

Pour copie conforme
Le Président

LE 22 JUIL. 2020



DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2020-06

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres et Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Oradour-sur-Vayres, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHALARD.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 11 juillet 2020

PRESENTS : MM CHALARD, COIFFIER, FAURE, GABETTE, GRENOUILLET, GUILLOU, MAGDZIAK, MAUX, MEYNARD, MONTOYA, PUYHARDY, ROGER, SIMONNEAU, WAFLART, DUFOUR, LECOQ, RECHIGNAC, GLENISSON, COQUILLAUD

ABSENTS EXCUSES : GIBAUD, LALAY, BARBE

Monsieur GIBAUD Patrick est remplacé par Monsieur DUFOUR, suppléant
Monsieur LALAY Philippe est remplacé par Monsieur LECOQ Denis, suppléant
Madame HINK Christiane est remplacée par Monsieur RECHIGNAC, maire de Maisonnais

Monsieur LEFRANCQ Jean Sébastien est remplacé par Monsieur GLENISSON Georges, suppléant

Monsieur CHASSAGNE Patrick est remplacé par Monsieur COQUILLAUD Raoul, suppléant

Monsieur Anthony MONTOYA est élu secrétaire

Objet : Règlement intérieur

Membres	20
Présents	19
Votants	19
Exprimés	19
Pour	19
Contre	
Abstention	

A compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, les EPCI et les syndicats mixtes fermés sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus. (art. L 5211-1). L'ensemble des syndicats devront donc élaborer leur règlement intérieur, dans les mêmes conditions que les EPCI à fiscalité propre.

Monsieur le Président fait part au conseil syndical qu'il y a lieu d'élaborer un règlement intérieur et présente le projet de règlement intérieur.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le règlement intérieur du SIAEP Vayres et Tardoire ci-annexé

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 22 JUIL. 2020



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président

